

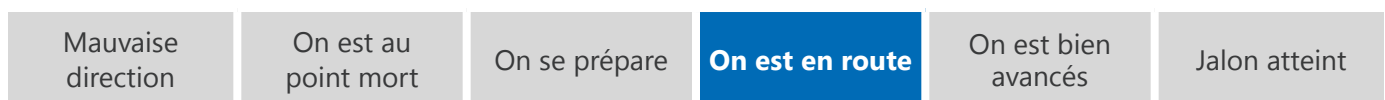
Jalon 35

Une réglementation **renforcée** de **protection des écosystèmes** est mise en œuvre sur le terrain

Pourquoi ce jalon?

- Ce jalon est une étape incontournable pour atteindre un élément clé de la vision souhaitée, à savoir que l'exploitation des ressources du territoire et la gestion des extrants générés par ces activités respectent la capacité de support des écosystèmes et les limites planétaires. Plusieurs autres jalons de la trajectoire contribuent, de concert, à protéger nos écosystèmes (dont les jalons 32, 61, 48, 56), entre autres, en réduisant l'empreinte des activités à plus fort impact environnemental, mais la réglementation demeure un des leviers critiques à mettre en place.
- Au cours des dernières décennies, la réglementation québécoise soutenant les impératifs écologiques a été renforcée, notamment dans l'aménagement territorial, par l'adoption de cibles de réduction de GES, la modernisation de la Loi sur la protection de l'environnement, la mise en place de la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques, etc. Mais sur le terrain, un écart demeure dans l'application des réglementations protectrices de l'environnement, à cause du déficit de financement et de ressources humaines. Certains dénoncent aussi un laxisme ou un préjugé favorable envers les projets de développement économique. Les dispositifs de gouvernance intégrée du territoire, comme les organismes de bassins versants, manquent aussi de moyens budgétaires à la hauteur de leurs ambitions.
- Ce jalon vise non seulement à renforcer en continu la réglementation environnementale, notamment afin de mieux protéger les écosystèmes fragilisés par les changements climatiques ou abritant des espèces menacées, mais aussi à garantir leur réelle application sur le terrain.

Niveau d'avancement



Qui doit être mobilisé?



Gouvernements provincial et fédéral



Institution d'enseignement et de recherche



Gouvernements locaux et supralocaux



Société civile, en particulier les groupes environnementaux de protection de l'environnement

Comment pourrait-on s'y rendre?

- **Sensibiliser les personnes élues et les fonctionnaires** aux enjeux de protection des écosystèmes, **en faire un dossier prioritaire des gouvernements** à toutes les échelles, **et renforcer l'expertise municipale**. Ce palier gouvernemental a gagné en responsabilités sur la gestion de l'environnement, mais certaines municipalités, notamment les plus petites, manquent d'expertise technique, d'informations sur leur territoire et de moyens budgétaires suffisants pour protéger les écosystèmes naturels^{1,2}.
- **Augmenter le financement** lié à l'application des réglementations existantes.
- **Faire pression sur les gouvernements** pour qu'ils renforcent la réglementation et en assurent une mise en œuvre adéquate.
- **Implanter une grille d'analyse climatique et écologique pour évaluer l'impact de toute décision** législative, réglementaire, administrative, fiscale ou budgétaire³. Cette grille devrait intégrer des critères liés à la biodiversité.
- **Faire des non-humains des sujets de droit**. Par exemple, les droits de la nature sont protégés dans la Constitution en Bolivie et en Équateur. Certains font le choix d'octroyer une personnalité juridique à la nature ou à des écosystèmes spécifiques valorisés par les communautés (ex. rivières, fleuves, montagnes), comme au Pérou où l'eau est reconnue comme un sujet de droit à part entière. En Nouvelle-Zélande, une loi accorde le statut de personne juridique au fleuve Whanganui. Des statuts juridiques ont aussi été alloués aux rivières et fleuves de l'Inde, du Bangladesh, de la Colombie. Pour la première fois au Québec, l'octroi d'une personnalité juridique à la nature a été rendu possible grâce à la mobilisation autochtone : la rivière Magpie (Côte-Nord). En avril 2023, le fleuve Saint-Laurent a aussi obtenu le statut de personnalité juridique par les chefs de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL).
- **Mettre en place une procédure d'évaluation environnementale régionale**, qui permettrait de mieux prendre en considération les impacts cumulatifs des activités et projets et de tenir compte des caractéristiques naturelles et sociales propres aux différents territoires³.
- **Réformer certaines lois et réglementations existantes**, par exemple :
 - le **Règlement sur les habitats fauniques** afin qu'il s'applique aussi sur les terres privées³;
 - la **Loi sur l'expropriation**, pour faciliter l'acquisition par les municipalités des espaces naturels à protéger;
 - **étendre les restrictions concernant les constructions dans des milieux naturels d'intérêt écologique**, dans l'esprit du « règlement de contrôle intérimaire » (RCI) adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal en avril 2022;
 - la loi sur la fiscalité municipale : « Le modèle de fiscalité municipale au Québec est loin d'être parfait. Le recours à la taxe foncière comme principale source de financement limite l'autonomie et la flexibilité des municipalités pour répondre aux besoins de la population, en plus d'avoir des effets pervers sur le plan du développement immobilier⁴. »
- Renforcer les connaissances en matière d'écofiscalité, en documenter les retombées positives et négatives.
- **Renégocier les accords de libre-échange** afin de faire respecter une réglementation environnementale stricte, par exemple en retirant le chapitre 11 de l'ALENA, qui favorise les investisseurs plutôt que la protection et la conservation de l'environnement, et en priorisant le droit environnemental sur le droit commercial.

- **Renforcer nos connaissances et nos outils de mesure de la capacité de support des écosystèmes**, selon des seuils régulateurs précis, notamment basés sur l'identification des écosystèmes faisant office de réservoir de biodiversité et de lutte au réchauffement climatique (réservoirs de CO₂).
- **Arrimer les pratiques d'aménagement du territoire à des obligations de résultats** : la reddition de comptes permettrait de s'assurer que l'ensemble des municipalités participe activement à la lutte contre les changements climatiques et transforme ses pratiques.
- **S'appuyer sur les outils numériques**, mais aussi sur des citoyens engagés et sur les chercheurs en biologie et les groupes environnementaux, pour monitorer la santé des écosystèmes en continu.

Qu'est-ce qui peut faciliter ce changement ?

- Adopter aux paliers fédéral et provincial des lois-cadres contraignantes sur le climat et sur la biodiversité, en accord avec des cibles reconnues par la communauté scientifique internationale.
- La montée en puissance des préoccupations sur les enjeux de biodiversité, renforcée par l'accueil de la 15^e Conférence de l'ONU sur la biodiversité à Montréal en décembre 2022.
- La réconciliation avec les peuples autochtones et leur alliance avec des groupes environnementaux pourraient représenter un contre-pouvoir important pour stimuler le renforcement réglementaire et la mise en œuvre réelle sur le terrain.
- Un travail en parallèle sur le jalon 32, qui suppose que chaque région ait une cible, régulièrement réajustée à la hausse, de protection et de restauration des milieux naturels déjà dégradés et impactés par les changements climatiques.

Qu'est-ce qui peut freiner sa mise en œuvre ?

- Le déficit public et les besoins accrus de financement pour d'autres mesures (ex. adaptation du bâti aux changements climatiques et renforcement du réseau de transport collectif) pourraient limiter la capacité de l'État à augmenter le financement (jalon 25).

Sources et références

1. Proulx M-U, Prémont M-C. La politique territoriale au Québec : 50 ans d'audace, d'hésitations et d'impuissance : PUQ; 2020
2. Silva JS. Portrait régional et provincial des perceptions en adaptation aux changements climatiques. 2019
3. [Centre québécois du droit de l'environnement](#)
4. Couturier, E-L. Et Viens, N. 2021. [Fiscalité municipale : une réforme nécessaire pour une transition juste](#)